



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 21/09/2022

La ministre des Sports et des Jeux Olympiques et
Paralympiques

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Copie à

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Mesdames et Messieurs les délégués des services
départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sports
de la direction des services départementaux de l'Education
nationale.

OBJET : Envoi des propositions de candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or de la jeunesse
des sports et de l'engagement associatif. (MJSEA)

De nombreuses associations sont présentes dans notre pays et elles sont des instances privilégiées
d'engagement citoyen au service de l'intérêt général et de participation à la vie de la cité. Les bénévoles qui
les animent en sont des piliers qu'il convient de soutenir et d'encourager, c'est pour cette raison que je souhaite
que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif puisse leur être décernée.

Particulièrement attachée à ce que l'investissement des femmes et des jeunes soit valorisé comme il
devrait l'être, j'appelle votre attention sur la nécessité d'intégrer de tels profils dans les propositions de
candidatures aux échelons argent et or, au titre du contingent préfectoral, que vous êtes susceptibles de
présenter à l'occasion des deux promotions annuelles, celles du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Quelques points essentiels sont rappelés ci-après :

1 – Secteur d'activité

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les
personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports ;
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation
populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

2 – Les conditions d'accès aux échelons argent et or

- Médaille d'argent : 10 années d'ancienneté (dont 4 ans dans l'échelon bronze) ;
- Médaille d'or : 15 années d'ancienneté (dont 5 ans dans l'échelon argent).

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes, ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association.

Pour le calcul de l'ancienneté, il convient de compter du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent lors de la promotion du 1^{er} janvier et du 14 juillet au 14 juillet pour une personne ayant obtenu l'échelon précédent dans le cadre de la promotion du 14 juillet.

3 – Respect de la parité

J'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de respecter :

- le principe de parité, en veillant à ce que vos propositions valorisent de manière concomitante des candidatures féminines et masculines ;
- la diversité des parcours des candidats proposés (loisirs, culture, environnement, action humanitaire ou défense des droits pour n'en citer que quelques-uns).

4 – Transmission des mémoires de proposition de candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or

Avant la transmission des dossiers au ministère, les services déconcentrés doivent impérativement saisir leurs candidatures à la médaille d'argent et à la médaille d'or dans l'application DIHOMED et éditer le mémoire via le site :

<https://dihomed.intranet.social.gouv.fr>

Tout mémoire de proposition doit retracer de manière exhaustive :

- La qualité et la nature des mérites en précisant les dates de début et de fin (sans oublier de développer les sigles)
- Faire apparaître les avis circonstanciés des autorités hiérarchiques, éléments qui permettront de soumettre les candidatures à l'arbitrage de la cheffe de cabinet.

Par ailleurs, je vous rappelle que toute promotion au grade supérieur suppose la régularité dans l'investissement et que sont considérés comme mérites nouveaux les titres et fonctions nouvelles de même que les nouvelles actions conduites sous des titres et qualités déjà exprimées.

Tout mémoire de proposition réceptionné insuffisamment complété ne sera pas étudié. Il en sera de même pour tout mémoire manuscrit.

Enfin, les mémoires de proposition dûment remplis devront obligatoirement comprendre pour chaque candidat :

- Un extrait de casier judiciaire n° 2
- une copie ou un extrait de l'acte de naissance revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28 du code civil (J.O. du 28.12.2000) ou à défaut, d'une photocopie lisible de tout autre document prévu par le décret n° 2000-1277 du 26.12.2000.

Concernant les candidats relevant du **ministère des armées** (militaire ou de réserve opérationnelle ou de réserve citoyenne de défense et de sécurité) ainsi que du **ministère de l'intérieur** (CRS, agents de police, pompiers (même volontaires), services de prévention autres que ceux de Paris), **vous ne pouvez pas les proposer au titre du contingent préfectoral.**

Les demandes devront être adressées à leur ministère de tutelle qui est chargé de centraliser et d'émettre un avis. Ces candidatures sont ensuite envoyées, par le ministère de tutelle, au ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et examinées au titre du contingent ministériel.

5 – Rappel des dates d'envoi des dossiers

Vos mémoires de proposition aux échelons argent et or, revêtus des avis et des signatures du délégué régional ou du chef du service départemental et du Préfet, devront parvenir **impérativement aux dates suivantes par voie numérique et par voie postale** à l'adresse ci-dessous:

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
Département des distinctions honorifiques
95, avenue de France 75650 Paris Cedex 13

Promotion du 1 ^{er} janvier	Promotion du 14 juillet
1^{er} octobre au plus tard : réception des dossiers au format numérique	1^{er} avril au plus tard : réception des dossiers au format numérique
15 octobre au plus tard : réception des dossiers physiques	15 avril au plus tard : réception des dossiers physiques

J'appelle votre attention sur le fait que les dossiers envoyés au-delà de ces dates seront automatiquement rejetés.

Pour toutes questions je vous invite à contacter le département des distinctions honorifiques du Bureau des Cabinets au:

- 01 55 55 99 10 concernant le contingent préfectoral ;
- 01 55 55 92 44 concernant le contingent ministériel.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir veiller à l'application de ces directives.

Pour la ministre et par délégation



Siane DE CAMAS